

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-059 – OBJET : CREATION D'UNE AIRE PEDAGOGIQUE POUR LE SITE DU
SANCTUAIRE DES VESTIGES GALLO-ROMAIN DE CHATEAUBLEAU –
SIGNATURE D'UN AVENANT 1 AU LOT 2 – GROS ŒUVRE/MACONNERIE**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la décision 2025-059 en date du 11 juin 2025 autorisant la signature du marché pour le lot 2 : Gros œuvre/maçonnerie avec la Société SAUSSINE située Rue Lavoisier à Mormant (77720) pour un montant de 30 000 euros H.T. soit 36 000 euros T.T.C.

Considérant qu'à la suite de mauvaises conditions météorologiques, il est nécessaire de prolonger de deux mois la location de la base vie du chantier pour un montant en plus-value de 3 900 euros H.T. soit 4 290 euros T.T.C. portant ainsi le nouveau montant du marché à 33 900 euros H.T. soit 40 680 euros T.T.C.

Considérant la nécessité de conclure un avenant 1 avec la Société SAUSSINE,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer l'avenant 1 pour le lot 2 avec la Société SAUSSINE, située rue Lavoisier à Mormant (77720) pour un montant de 3 900 euros H.T. soit 4 290 euros T.T.C. portant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 33 900 euros H.T. soit 40 680 euros T.T.C.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le jeudi 28 mai 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 02 juin 2026

077-247700701-20260602-C202605910-AR

Publié le 02 juin 2026